

Réquisition d'inscription au registre foncier

proparis Prévoyance arts et métiers Suisse - Caisse de pensions des horticulteurs et fleuristes

Merci de remplir le présent formulaire
puis de le retourner à la Caisse de
pensions.

Caisse de pensions des
horticulteurs & fleuristes
Ifangstrasse 8
8952 Schlieren

Le/La soussigné(e) requiert les inscriptions suivantes au registre foncier

de la commune/du district

Feuillet foncier N°

Justificatif relatif au titre

La restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e de la loi fédérale du 25.06.1992 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (révision partielle du 17.12.1993) en faveur de proparis Prévoyance arts et métiers Suisse, Schwarztorstrasse 26, 3001 Berne (Caisse de compensation AVS des horticulteurs et fleuristes, département de la caisse de pensions, Ifangstrasse 8, 8952 Schlieren).

Mention à inscrire

Mention (restriction du droit d'aliéner en vertu de l'art. 30e LPP)
Description de l'immeuble (cf. au verso chiffre 2):

À remplir par l'assuré(e)

Le/La requérant(e)

Prénom

Nom

Rue

NPA / Localité

Date de naissance: jour / mois / année

Signature du/de la **requérant(e) (assuré(e))**

Le conjoint

Prénom

Nom

Rue

NPA / Localité

Date de naissance: jour / mois / année

Signature du conjoint

Réquisition d'inscription au registre foncier

proparis Prévoyance arts et métiers Suisse - **Caisse de pensions des horticulteurs et fleuristes**

**Informations importantes relatives
au contenu de la réquisition
d'inscription au registre foncier**

En vertu de la directive du 29.12.1994 de l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier, la réquisition d'inscription doit contenir au moins les données suivantes:

1. L'adresse de l'office du registre foncier compétent.
2. L'identification précise de l'immeuble concerné (désignation de la commune ou de l'arrondissement communal et numéro de l'immeuble art. 1a, 1er al., ORF) ainsi que, en cas de copropriété, la désignation de la part concernée lorsque les parts ne sont pas immatriculées comme immeubles (c'est-à-dire qu'elles n'ont pas reçu de feuillet séparé au grand livre; art. 31, 1er al., let. e, ORF).
3. L'identification précise du propriétaire (nom, prénom, date de naissance; art. 13a ORF) ainsi que son adresse (art. 108, 4e al., ORF). En cas de propriété commune avec le conjoint, les données personnelles relatives à ce dernier doivent aussi être précisées.
4. Le consentement écrit de l'assuré propriétaire en vue de la réquisition concernant la mention au registre foncier ainsi que, le cas échéant, le consentement de son conjoint en cas de propriété commune avec lui.
5. Le nom (raison sociale) et l'adresse de l'institution de prévoyance requérante (éventuellement de son représentant).
6. La signature de l'institution de prévoyance.
7. La réquisition proprement dite de l'institution de prévoyance concernant la mention d'une restriction du droit d'aliéner selon la LPP.